



## **Délibérations prises en Conseil Municipal du 9 février 2024**

### **Budget Lotissement le Chant des Oiseaux – DM N°01**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Fonctionnement :	Dépense	article 71355	147 211,00 €
	Recette	article 71355	147 211,00 €
Investissement :	Dépense	article 3555	147 211,00 €
	Recette	article 3555	147 211,00 €

### **Budget Commune – DM N°02**

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement :	Dépense	article 615228	- 6 016,00 €
		article 678	+ 6 016,00 €

### **Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'indemniser les agents recenseur sur la base de :

- 3,00 € par bulletin de logement
- 2,50 € par bulletin individuel
- 25 € par séance de formation
- 100 € de défraiement forfaitaire déplacement

### **Logements sociaux**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par notre commune sur le patrimoine du bailleur social Logéal Immobilière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Logéal Immobilière.